

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1065

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de maintenir le montant initial de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti afin de ne pas pénaliser les chambres d'agriculture dont les ressources dépendent de cette taxe.